

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 10 MAI 2019 - 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30, Monsieur Eric Biget, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

Nombre de présents : Tous les membres en exercice.

Personnes excusées ayant donné procuration : 4

Personnes excusées : 3

1 - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération n° 2019-038 : Adoption d'un protocole sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Rapporteur : Monsieur Jérémy ROBILLART

Monsieur Robillart précise que l'article 11 de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir aux Maires de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin que cette mesure soit mise en œuvre, les communes ont la possibilité de signer un protocole avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Béthune.

La conclusion de ce protocole revêt un double objectif :

- préciser le champ d'application du rappel à l'ordre,
- garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la ville de Bully-les-Mines et celle du Parquet du Tribunal de Grande Instance de Béthune en matière de prévention de la délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 11 de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012,
Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la ville de Bully-les-Mines et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Béthune, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré :

- **approuve** le contenu du protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la ville de Bully-les-Mines et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Béthune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	4
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adopté à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

**3 - Délibération n° 2019-056 : Installation d'un système de Vidéoprotection -
Demande d'autorisation préfectorale d'installer le système et sollicitation des
subventions correspondantes**

Rapporteur : Monsieur Jérémy ROBILART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2019,

VU l'avis du référent sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

Depuis plusieurs années, la commune de Bully-les-Mines, à l'instar d'une tendance nationale, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme.

CONSIDERANT l'importance de la prévention en matière de maintien de la sécurité publique, Monsieur le maire a mis en place une politique active ;

CONSIDERANT que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la brigade de surveillance de la voie publique sur le terrain ; une brigade orientée vers l'îlotage et le maintien du lien avec la population (sécurisation des sorties des écoles, verbalisation dans le cadre de ses prérogatives, ...).

Les missions de sécurité publique liées à la police judiciaire relèvent seule de la Police Nationale.

CONSIDERANT qu'afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques décrites, mais aussi d'adapter le champs des réponses ; qu'à ce titre l'introduction d'un dispositif de vidéoprotection peut être un outil complémentaire pertinent.

Monsieur Robillart indique qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas la réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles comme cela a été le cas dans d'autres communes ;

Monsieur Robillart précise que plusieurs zones ont été identifiées en collaboration avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Après exposé de ces dernières, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs rapportés, auprès de Monsieur le Préfet et à signer tous actes utiles à cet effet et de signer tous les documents afférents au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au déploiement dudit dispositif et à signer tous les documents afférents à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs rapportés, auprès de Monsieur le Préfet et à signer tous actes utiles à cet effet et de signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires au déploiement dudit dispositif et à signer tous les documents afférents à ce projet.

Nombre de votants	26
Nombre de procurations	4
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

19 - Informations diverses

a/ Etude portant sur la création d'une Maison de la Tranquillité Publique

Cette maison serait un guichet unique regroupant un accueil physique, un mail dédié, un accueil téléphonique, une rubrique sur le site internet, un espace de conciliation et un espace d'information et d'animation.

C'est une centralisation des demandes et signalements en matière de tranquillité publique :

- ECAD : Sensibilisation et conciliation,
- Vidéoprotection : Protéger, détecter et alerter,
- Ilotage : Contact, proximité et lien étroit avec la population,
- ASVP : Sécurisation, prévention et Répression,
- BIP : Propreté, salubrité publique et nettoyage.

Cet espace permettrait de regrouper et de répondre rapidement aux concitoyens.

Ce guichet unique permettrait, par exemple, d'obtenir un conseil juridique, d'avoir une écoute au travers des permanences telles que l'AVIJ (Aide aux victimes et information judiciaire), l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Il rendra possible l'écoute et l'aide pour résoudre des situations conflictuelles au travers du médiateur de justice mais aussi des renseignements sur diverses réglementations (par exemple : implantation de ruches, heures de tonte, réglementation sur le bruit...).

Enfin, ce serait un espace pour signaler les incivilités : désordres, dépôts sauvages, pannes d'éclairage public... mais également demander un accompagnement de la municipalité : insalubrité d'un logement, demande d'occupation du domaine public, réalisation d'une bande jaune, sollicitation du permis de louer...

20 - Questions diverses éventuelles

Le 10 Mai 2019,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
François LEMAIRE.

